

ANIMATIONS SPORTIVES VACANCES ETE 2023



OCSPAC PAYS D'AUBIGNE



OCSPAC



OCSPAC@GMAIL.COM



06.01.36.16.55



www.ocspac.com



POUR LES 10-16 ANS



TICKETS SPORTS

DU 10 JUILLET AU 21 JUILLET
DU 28 AOUT AU 01 SEPTEMBRE

OSVIDH
Office des sports
du Val d'ille Dingo Héde

Chevaigné


Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

VALORISER
il
PARTAGER
Val d'ille
Aubigné



Du 10 au 21 Juillet

Lundi 10 Juillet
Cherrueix

Char à Voile
Jeux sur sable le matin



15,30 €

Mardi 11 Juillet
Gahard

Parcours en Forêt (Rochers du Blaireau)
jeu de piste am

8,50 €

Mercredi 12 Juillet
Saint Aubin d'Aubigné

Tournoi Football synthétique
lots à gagner



4,90 €

Jeudi 13 Juillet
Lanhélin



Cobac Parc
Parc d'attraction et de loisirs

15,30 €

Lundi 17 Juillet
Parc Gayeulles

Accrobranche
Forêt adrénaline



15,30 €

Mercredi 18 Juillet
St Aubin d'Aubigné



Laser bump
biathlon/tir à l'arc

13,70 €

Mercredi 19 Juillet
Pointe du Grouin

Traversée de la baie du Mt St Michel
avec guide (voir équipement nécessaire au verso)



10,80 €

Jeudi 20 Juillet
Sens de Bretagne



Piscine Aquatis
Ninja Warrior

10,80 €

Vendredi 21 Juillet
Mont Dol

Escalade Mont Dol
Grands jeux le matin au Mont



15,30 €

✂ -----

--Partie à découper et à retourner avec le règlement à l'ordre de l'OCSPAC
après **réservation téléphonique** à : OCSPAC – BP 25054– 35250 St-Aubin-d'Aubigné.

Je soussigné(e) M./Mme.....commune deTel :

Tel d'urgence :

Inscrit ma fille/mon fils : _____(prénom)

date de naissance : ____/____/____

aux activités suivantes :

Char à voile Parcours forêt/jeu de piste Tournoi de Foot Cobac Parc

Accrobranche Laser Bump Traversée baie Piscine Aquatis Escalade

Je verse la somme de _____ € (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

Signature:

Mail * :

* seulement si nous n'avons pas votre adresse ou si changement

**Du 28 Août au 01
Septembre**

**Pour les
10/16 ans**

Lundi 28 août
St Martin des Landelles



ANGE MICHEL
Parc d'attractions et de loisirs

15,30 €

Mardi 29 août
Etang de boulet

Koh'Lympiades
Qui remportera le totem ??



8,50 €

Mercredi 30 août
Cesson-Sévigné



Rafting
Parc de la Monniais

15,30 €

Jeudi 31 août
Etang de Boulet à Feins

Kayak polo
Jeux extérieurs + baignade



13,70 €

Vendredi 01 Septembre
Bazouges la Pérouse



Accrobranche
Forêt VILLECARTIER

15,30 €



Partie à découper et à retourner avec le règlement à l'ordre de l'OCSPAC
après réservation téléphonique à : OCSPAC – BP 25054– 35250 St-Aubin-d'Aubigné

Je soussigné(e) Mr Mme commune de.....Tel :.....

Tel d'urgence :

inscrit mon fils, ma fille (prénom) date de naissance : ____ / ____ / _____

aux activités suivantes:

Ange Michel Koh'lympiades Rafting Kayak polo Accrobranche

Je verse la somme deeuros (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

Signature:

Mail * :

* seulement si nous n'avons pas votre adresse ou si changement

MODE D'EMPLOI

- 1- Réserver au **06 01 36 16 55** du **lundi au vendredi** sur répondeur
- 2- Renvoyer le bulletin d'inscription avec le règlement à :
OCSPAC-BP 25054-35250 Saint Aubin d'Aubigné ou
le déposer boîte aux lettres extérieure (près de la Poste à Saint Aubin)
- 3- Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du paiement

Fournir le pique nique du midi

Les horaires de ramassage en car seront disponible à partir du **05 Juillet 2023**

Tenue sportive exigée pour toutes les journées sportives

Activités nautiques (kayak, rafting...): savoir nager (25 mètres) + affaires de rechange + serviette + une paire de chaussures fermées + maillot de bain

Char à voile : gants, lunettes de soleil, crème solaire

Traversée de la baie : short, pieds nus ou chaussons de mer, vêtements chauds, vêtements de pluie, crème solaire

REGLEMENT DES TICKETS SPORT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'utilisation des tickets sport et animations diverses de l'OCSPAC ainsi que les règles de comportement au sein des différentes activités.

Tout participant aux « tickets sport » et autres animations reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il s'engage à respecter du fait de son inscription ou de toute relation contractuelle.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au moins 48 heures avant le début de l'activité souhaitée.

L'inscription est réputée acquise lorsque le règlement a été réceptionné au siège de l'OCSPAC.

Les absences donneront lieu à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'OCSPAC se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités en cas d'événement exceptionnel.

Transport

Le transport des inscrits est assuré par un car selon un trajet et des horaires affichés dans les mairies.

En cas d'inscription tardive ou hors délais, le transport est à la charge des parents.

Prise en charge et absence

L'enfant est sous la responsabilité des animateurs à compter du ramassage sur son lieu de départ et jusqu'à son retour sur ce même lieu. En conséquence, aucune sortie libre n'est possible pendant l'activité.

Toute absence injustifiée, disparition ou fugue reconnue sera signalée à la gendarmerie ou aux forces de police dans l'heure qui suit son constat.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, à but non commercial, dans le cadre des animations.

Discipline et sanctions

Une tenue décente et adaptée, un langage et un comportement correct sont exigés en toutes circonstances.

Le tabac, l'alcool, les drogues sont strictement interdits.

Les dégradations des matériels ou équipements mis à disposition seront facturées aux responsables légaux.

En cas de non respect du règlement, l'OCSPAC pourra appliquer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive et engager des poursuites si nécessaire.

Responsabilité, assurances et autorisations

L'inscription et le paiement de l'activité impliquent de fait pour le responsable légal pendant toute la durée de l'activité :

Le transfert de l'autorité et de la responsabilité à l'animateur.

La souscription d'une assurance responsabilité civile (habitation, scolaire...).

L'aptitude physique et médicale de l'enfant pour l'activité concernée.

La délégation à l'animateur de prendre toute mesure conservatoire ou d'urgence y compris hospitalisation dans l'intérêt de l'enfant.

Activités nautiques

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une activité nautique (piscine, voile, canoé, rafting,...), vous reconnaissez implicitement que votre enfant **sait nager** et donc apte à la pratique de l'animation choisie